

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22  
du Code Général des Collectivités Territoriales



**OBJET :** Gratuité parking Clémenceau  
pour les patients.

n° 4732024 pdi

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment son article  
L.2122.22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25  
Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au  
Maire,

**VU** la demande formulée par Monsieur le Maire  
de la Ville de Dole en vue de la gratuité pour les  
patients au parking Clémenceau.

**DECIDE :**

La gratuité pour les patients qui stationnent au parking Clémenceau (sortie avec un ticket donné par le praticien).

Pour les autres usagers, 5 euros seront à payer dès l'entrée sur le parking et 5 euros par 24 heures supplémentaires.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie du Grand Dole,
- Services Financiers,
- Police Municipale

